

REGLEMENT INTERIEUR



Espace jeunesse de Saint-Cosme-en-Vairais

32^{bis} rue Nationale 72110 Saint-Cosme-en-Vairais

Communauté de Communes Maine Saosnois

Contact : Aurore LHAJ – Responsable Service Enfance Jeunesse de St Cosme

Mairie St Cosme en V, 53 bis rue Nationale 72110 Saint Cosme en Vairais

Tél : 07.84.59.75.92 / Email : alshstcosme@mainesaosnois.fr

L'Espace Jeunesse a pour but de permettre aux jeunes qui le fréquentent de se distraire, de s'instruire, de s'informer et de se former aux différentes responsabilités au travers des activités, des sorties et des projets mis en place tout au long de l'année.

L'Espace Jeunesse est ouvert :

Sur les périodes de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 13h30 à 18h. Une soirée (jusqu'à 22h30) et une matinée (de 8h30 à 13h30) sont proposées une fois par semaine. Parfois, des sorties peuvent être organisées sur des journées complètes.

Afin d'offrir un service de qualité aux habitants et aux jeunes, l'Espace Jeunesse est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). L'équipe encadrante s'engage à rédiger un projet pédagogique, à respecter les normes de sécurité, à apporter une sécurité morale, affective et physique à chaque jeune.

Article 1 : Les conditions d'accès à la structure

L'accès à la structure est réservé aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Ce règlement intérieur définit les conditions de vie au sein de l'Espace Jeunesse et à ses abords. La signature de celui-ci implique l'acceptation de tous les articles énoncés.

Toute infraction à ce règlement, lors d'activités, de projets organisés dans la structure ou lors de sorties, peut entraîner une sanction définie par ce règlement.

Article 2 : La cotisation et la tarification

Une cotisation, calculée selon le Quotient familial, est demandée à chacun des jeunes pour une année civile. Pour fréquenter l'Espace Jeunesse, les jeunes doivent s'acquitter d'une cotisation.

Des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes. Les activités proposées peuvent être gratuites ou payantes. Une autorisation des représentants légaux est demandée pour toutes les activités effectuées en dehors de l'Espace Jeunesse et lors d'horaires atypiques.

Le nombre de places étant limité, il est demandé aux jeunes de s'inscrire, et toutes les demandes ne pourront pas forcément être honorées.

Les tarifs en vigueur sont annexés à ce règlement intérieur. Ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil communautaire.

Article 3 : La facturation et les paiements

Les factures sont adressées aux familles par courrier postal provenant du Trésor Public.

Les Aides aux Temps Libres de la CAF ou de la MSA et les chèques vacances devront être apportés au moment de l'inscription au responsable de la structure.

Toute annulation (sorties et activités spécifiques) devra être avertie au minimum sept jours avant la date programmée (sauf sur présentation d'un justificatif). Si le délai est respecté, les jours annulés ne seront pas facturés.

Article 4 : La structure

La structure est agencée en différents espaces, destinés aux jeunes. Ces espaces ne doivent pas faire l'objet de dégradation et doivent être maintenus dans un état d'hygiène convenable avec la participation des jeunes.

Article 5 : Le matériel

L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'animation. Le matériel mis à disposition ne doit faire l'objet ni de dégradation, ni de modification, ni de monopolisation.

Article 6 : Les transports

Les animateurs de l'Espace Jeunesse sont amenés pour certaines activités à transporter votre (vos) enfant(s) avec des mini-bus de 8 places.

Pour les activités se déroulant sur St Cosme, les jeunes peuvent être amenés à se déplacer à pied accompagnés des animateurs afin de se rendre sur ces lieux d'activités ou à l'Espace Jeunesse.

Article 7 : L'autonomie

Chaque jeune peut venir et quitter l'Espace Jeunesse à tout moment. Il reste donc sous la responsabilité de son représentant légal, dès lors qu'il quitte la structure ou l'activité.

Article 8 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La cigarette (**loi n°91-32 du 10 janvier 1991 – Loi Evin**), les stupéfiants, les alcools (**article L 628 du code pénal**) sont interdits dans et aux abords immédiats de la structure ainsi que pendant le déroulement des activités.

Article 9 : Les sanctions

Les responsables de l'Espace Jeunesse, en accord avec le responsable hiérarchique et les élus, pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement :

- Simple remarque verbale
- Convocations des représentants légaux
- Exclusion temporaire du jeune, qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- Exclusion définitive du jeune

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux représentant légaux du jeune concerné.

Fait le 13/04/2023, à St Cosme
ou Valan

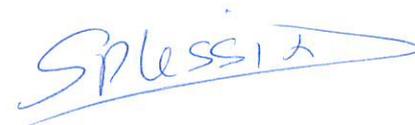
Signatures :

Le/La jeune

Les représentants légaux

Sandrine Plessix

Vice-présidente de la Communauté de Communes
Maine Saosnois en charge de la compétence sociale,
de l'enfance et de la jeunesse



Fiche d'adhésion

Espace Jeunesse de Saint-Cosme-en-Vairais



Le/La jeune :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Tél. Portable :

Adresse :

.....

Établissement scolaire et classe :

Email :

Les représentants légaux ou organisme :

Parent 1 :

Adresse :

.....

Tél. Portable : Email :

Parent 2 :

Adresse :

.....

Tél. Portable : Email :

Tél. Domicile : Tél en cas d'urgence :

Régime social (**à remplir impérativement**, sauf pour les organismes)

MSA :

Nom et N° d'allocataire CAF :

Quotient familial :

Nom et adresse de l'organisme :

.....

Documents à fournir :

- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Fiche sanitaire remplie et signée + Photocopies des vaccins
- Règlement intérieur signé
- Autorisations diverses signées
- Les règlements de l'adhésion et des activités seront à régulariser au Trésor Public à réception de la facture.



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Code de l'action Sociale et des Familles

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1- ENFANT

NOM - Prénom :
Date de naissance :
Sexe :

2- VACCINATIONS

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphthérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillon-Rougeole	
Poliomyélite				Autres (préciser)	
DT Polio					
Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS DE VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE INDICATION

Attention : le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.

3- RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical OUI NON

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants
Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole	<input type="checkbox"/>	Varicelle	<input type="checkbox"/>
Angine	<input type="checkbox"/>	Rhume Articulatoire	<input type="checkbox"/>
Oreillons	<input type="checkbox"/>	Scarlatine	<input type="checkbox"/>
Coqueluche	<input type="checkbox"/>	Otite	<input type="checkbox"/>
Rougeole	<input type="checkbox"/>		

Votre enfant a-t-il une allergie ?

ASTHME MEDICAMENTEUSES

ALIMENTAIRES AUTRES :

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR :

Indiquez ci-après :

Les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre ;

4- RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc.

Précisez :

5- DIVERS

Nom et téléphone du médecin traitant :

Je soussigné, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :



TARIFS DES ESPACES JEUNESSE

- Mise en place d'une adhésion annuelle entre 6.50 € et 9.50 € selon les tranches de quotient précisées dans le tableau ci-après.
- Participation aux activités et aux séjours, en fonction du prix de revient de la sortie ou du séjour, selon les tranches de quotient.

Quotient Familial	Adhésion annuelle Local Jeunes	Sortie ou activité taux de participation / prix de revient
0 à 530	6,50€	25%
531 à 700		25%
701 à 900	7,00€	30%
901 à 1100	7,50€	35%
1101 à 1300	8,00€	40%
1301 à 1500	8,50€	45%
1501 à 1800	9,00€	50%
Plus de 1801	9,50€	55%